

PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 à 19H00

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juillet, le conseil municipal de la Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, maire, par suite de la convocation du 28 juin 2023.

Depuis le 1^{er} août 2022, le régime de droit commun relatif à la tenue des séances du conseil municipal est à nouveau applicable :

- Le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Étaient présents :

M. ALLANIC Laurent, Mme BERTRAND Marie-Christine, Mme BEYLY Tiffany, M. BOISSEAU Alexis, Mme CHADENAT-GAUCHER Monique, Mme CHAUSSET Corinne, Mme DUPLESSY Judith, M. GUICHAUX David, M. MARCILHAC Julien, M. MARGOIL Bruno, Mme VOINCHET Marie-Christine, M. VON EUW Jérémy

Absents et excusés :

M. BLUET Gabriel a donné procuration à Mme BEYLY Tiffany
Mme CHAMPY Françoise a donné procuration à M. VON EUW Jérémy
Mme CUNHA Sabrina a donné procuration à Mme CHAUSSET Corinne
Mme DAVIAUD Aurélie a donné procuration à M. MARCILHAC Julien
M. PINEAU Nicolas a donné procuration à M. ALLANIC Laurent
Mme POCHEREAU Alexia a donné procuration à M. BOISSEAU Alexis
M. MORAND Jean-Michel (pas de procuration)

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal :

Mme BEYLY Tiffany

Le nombre de conseillers en exercice présents à l'ouverture de la séance est de 12 membres. Le quorum établi à 10 est atteint. Le conseil peut valablement délibérer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Création d'une Société Publique Locale (SPL) Restauration du Blaisois
2. SPL Restauration du Blaisois – Désignation des représentants
3. Décision modificative budgétaire 2023-002
 - o Décisions du Maire
 - o Questions et informations diverses

Pour garantir la publicité des débats de la présente séance du conseil municipal, Monsieur le maire informe les conseillers que celle-ci sera retransmise en direct, via la page Facebook de la commune. Le public pourra ainsi suivre en direct ou bien en différé la tenue de la présente séance.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des 2 séances du conseil municipal du 9 juin 2023.

Aucune observation n'étant formulée, les 2 procès-verbaux sont validés à l'unanimité des membres présents.

Approbation des procès-verbaux du 9 juin 2023

1

CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION DU BLAISOIS**Rapport :**

La restauration scolaire de la Commune de Saint-Claude-de-Diray fait l'objet d'un contrat de fourniture de repas qui arrivera à terme le 31 décembre 2023.

Dans le même temps, la Ville de Blois est propriétaire d'une cuisine centrale exploitée actuellement par la société API Restauration, dans le cadre d'une délégation de service public portant sur la restauration sociale, petite enfance et municipale, qui arrivera à terme le 31 décembre 2023.

La restauration scolaire revêt en effet une importance particulière dans la mesure où :

- elle s'adresse quotidiennement aux enfants pendant les 8 années de leur scolarité primaire ;
- les enfants constituent une population fragile et captive ;
- l'alimentation des enfants a une importance capitale sur leur santé, sur leur développement physique et intellectuel et sur leur acquisition d'habitude alimentaire. Les effets néfastes des carences ou des déséquilibres alimentaires sur la croissance sont bien connus ;
- c'est par une alimentation de bonne qualité que le repas de midi répondra aux besoins liés à la croissance ;
- la prestation dont il est question doit nécessairement participer à l'éducation au goût des enfants.

Au-delà des enjeux en matière de santé publique et d'éducation précités, la Commune est également convaincue de la nécessité d'accélérer la transition vers un système alimentaire plus durable qui participe à la préservation de la qualité de l'air et de l'eau, à la richesse des sols et des paysages, à l'atténuation et à l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

La maîtrise du service de restauration collective est un des leviers pour l'atteinte de ces objectifs et pour aider au développement et au soutien des filières agricoles et alimentaires vertueuses du territoire.

Dans ce contexte, notre collectivité s'est concertée avec la Ville de Blois et plusieurs autres partenaires sur l'opportunité d'envisager une gestion intégrée du service public de restauration collective, en recourant à une société publique locale (SPL), et permettant d'inscrire cette démarche dans une dimension dépassant le seul territoire communal.

Une étude a été engagée avec une équipe d'AMO pluridisciplinaire afin de dresser un diagnostic de la situation actuelle et d'étudier les caractéristiques du service s'il était confié à une SPL, au regard de différentes hypothèses envisageables portant sur les niveaux d'activité attendus, les types de repas et les niveaux qualitatifs souhaités et le devenir de la cuisine centrale.

À l'issue de cette étude, il a été confirmé que le recours à une SPL est une solution pertinente pour porter le service public de restauration collective par le biais de l'exploitation de la cuisine centrale.

Plusieurs communes et syndicats de communes se sont montrés intéressés pour devenir actionnaires et bénéficier des services de la SPL.

Le choix de la SPL permettra d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre la Ville de Blois et les communes et syndicats de communes, avec une implication collective via l'assemblée spéciale et l'existence de comités,
- Une représentativité des partenaires intéressés par leur participation au sein d'un comité,
- Une souplesse et une adaptation aux évolutions dans ce secteur, grâce à une structure pouvant construire des offres et assurer le cas échéant des missions connexes au service public de restauration collective.

La SPL permettra notamment de répondre aux objectifs suivants :

- Faire face aux nouvelles attentes en matière d'alimentation saine et responsable, de filières locales et/ou biologiques, d'enjeux éducatifs,
- Prendre en compte les perspectives d'évolution de la population notamment scolaire à court et à moyen terme sur les territoires concernés,
- Offrir une maîtrise en termes d'organisation et de process de cuisine et de service,
- Assurer la recherche d'économies d'échelle dans une logique de performance publique et de maîtrise des coûts par la mutualisation de l'exploitation de la cuisine centrale.

Les communes et les syndicats de communes, qui seront actionnaires de la SPL, pourront ainsi assurer une meilleure maîtrise de leur politique de restauration collective tant au niveau de leurs approvisionnements, de la qualité de la production et de la tarification aux usagers.

Définie par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura pour nom « **Restauration du Blaisois** » et aura son siège social situé, dans les locaux de la cuisine centrale, propriété de la Ville de Blois, au 7 allée des bouleaux 41000 Blois.

La SPL Restauration du Blaisois aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à assurer les missions de restauration collective à caractère social.

Dans ce cadre, la Société assurera notamment l'exploitation de la cuisine centrale de la ville de Blois ainsi que tous biens, équipements et installations, mobiliers comme immobiliers, pouvant se rattacher à l'objet social ou en faciliter la réalisation.

Elle pourra également assurer des missions connexes à cette mission principale, dont notamment entreprendre des actions de communication et de formation en lien avec son objet, participer à la politique alimentaire du territoire, fournir et livrer des denrées alimentaires, répondre aux besoins émergents...

Le capital de la SPL Restauration du Blaisois, fixé à 520 000 €, sera réparti entre :

Le capital social est fixé à un cinq cent vingt mille euros (520 000 €) divisé en 5 200 actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, lesquelles sont réparties comme suit :

- **Commune de Blois** : 4 380 actions correspondant à un apport en numéraire de quatre cent trente-huit mille euros (438 000 €) ;
- **Commune de Valencisse** : 219 actions correspondant à un apport en numéraire de vingt et un mille neuf cents euros (21 900 €) ;
- **SIVOS d'Averdon - Champigny-en-Beauce** : 189 actions correspondant à un apport en numéraire de dix-huit mille neuf cents euros (18 900 €) ;
- **Commune de Saint-Claude-de-Diray** : 168 actions correspondant à un apport en numéraire de seize mille huit cents euros (16 800 €) ;
- **Commune de Montlivaut** : 122 actions correspondant à un apport en numéraire de douze mille deux cents euros (12 200 €) ;
- **SIVOS Monteaux-Mesland** : 122 actions correspondant à un apport en numéraire de douze mille deux cents euros (12 200 €).

Les communes et les syndicats de communes devront libérer la totalité de leur apport au moment de la création de la SPL.

La SPL Restauration du Blaisois sera administrée par un conseil d'administration composé de 6 sièges.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque la participation de collectivités et leurs groupements au capital est inférieure au rapport de 1 sur le nombre total de sièges du conseil, ces collectivités et leurs groupements sont réunis en assemblée spéciale et désignent ensemble un représentant commun au conseil d'administration.

Ainsi, pour la SPL projetée, tout actionnaire détenant moins d'1/6ème du capital (c'est-à-dire 16,67%) ne peut faire partie que de l'assemblée spéciale.

La répartition au capital mentionnée ci-avant aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 6 sièges, avec :

- 5 sièges pour la Ville de Blois,
- 1 siège pour le représentant de l'Assemblée spéciale regroupant les autres actionnaires.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futurs contrats conclus avec la SPL.

Les statuts et le pacte d'actionnaires et le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement :

- Les statuts régissent le fonctionnement de la SPL (organes d'administration, présidence, décisions à la majorité qualifiée, conditions d'entrée et de sortie...),
- Le pacte d'actionnaires organise les relations entre les actionnaires (objectifs communs, engagements des actionnaires, modalités de gouvernance par le biais notamment de comités de direction ou d'usagers, modalités de sortie et de rachats des parts sociales...) qui vise à renforcer le partenariat entre les actionnaires dans une logique de transparence,
- Le règlement intérieur de l'assemblée spéciale qui organise l'information des représentants des communes et syndicats de communes actionnaires, sans représentant direct au sein du conseil d'administration, afin de leur garantir un contrôle approprié sur la SPL.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Il est également précisé qu'après la création et l'immatriculation de la SPL, des contrats devront être conclus avec ses actionnaires pour lui confier ses activités en particulier l'exploitation du service public de restauration sociale, petite enfance et municipale, sur le territoire de Blois.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Claude-de-Diray du 9 février 2023, référencée DB 2023-002, approuvant le principe d'adhésion à la SPL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la SPL Restauration du Blaisois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve la participation de la Commune de Saint-Claude-de-Diray au capital de la Société Publique Locale Restauration du Blaisois à hauteur de 168 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de 16 800 € euros.

Article 2 – Approuve le versement des sommes correspondant aux participations de la Commune de Saint-Claude-de-Diray au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées au compte 261 « Titre de participation » du budget principal.

Article 3 – Approuve les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale de Restauration tels que joints en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le maire ou, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau à les signer.

Article 4 – Approuve la composition du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale et la désignation, au sein de cette dernière, d'un représentant de la Commune de Saint-Claude-de-Diray.

Article 5 – Autorise le représentant qui sera désigné ultérieurement au sein de l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions, notamment de représentant commun au Conseil d'administration de la SPL ou de Vice-Président du Conseil d'Administration, qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale (présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuels comités ou commissions, etc.).

Article 6 – Autorise la SPL Restauration du Blaisois à fixer son siège social dans les locaux de la cuisine centrale sis, 7 allée des bouleaux, à Blois dont la Ville de Blois est propriétaire.

Article 7 – Autorise Monsieur le maire ou, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau à signer tout acte administratif et financier, toute pièce et tout document afférent à cette affaire, et à accomplir toutes les démarches et formalités administratives et financières nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 0

abstention : 1

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2023
De l'affichage en date du 7 juillet 2023

2

SPL RESTAURATION DU BLAISOIS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**Rapport :**

La Commune de Saint-Claude-de-Diray a décidé de créer avec les villes de Blois, Valencisse, et Montlivaut et les SIVOS d'Averdon-Champigny-en-Beauce-Marolles et Monteaux-Mesland, une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SPL a notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à assurer les missions de restauration collective à caractère social.

Dans ce cadre, le Conseil municipal Saint-Claude-de-Diray a approuvé par la délibération n° DB 2023-023 en date du 5 juillet 2023, la création de la Société Publique Locale dénommée « Restauration du Blaisois », ses statuts, son pacte d'actionnaires et le règlement de son assemblée spéciale, ainsi que le montant de sa participation au capital.

Conformément aux statuts de la société publique locale approuvés, le conseil d'administration de la SPL sera composé de 6 sièges, la Ville de Blois, actionnaire majoritaire disposant de 5 d'entre eux.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Dans ce cadre, la Commune Saint-Claude-de-Diray dispose d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale, qu'il convient de désigner.

Il convient également de désigner un représentant de la Ville Saint-Claude-de-Diray aux Assemblées Générales de la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, les articles L. 1521-1 et suivants, ainsi que les articles L. 1111-6-II et L. 1524-5 alinéa 12 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° DB 2023-023 du conseil municipal en date du 5 juillet 2023 approuvant la création de la SPL Restauration du Blaisois ;

Vu les statuts de la SPL « Restauration du Blaisois » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Désigne 1 représentant du Conseil municipal de Saint-Claude-de-Diray à l'Assemblée spéciale de la SPL Restauration du Blaisois :

- M. David GUICHAUX

Article 2 – Autoriser le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, de Vice-Président du Conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.).

Article 3 – Désigne un représentant du Conseil municipal Saint-Claude-de-Diray aux Assemblées Générales de la SPL Restauration du Blaisois :

- M. David GUICHAUX (représentant)
- Mme Marie-Christine VOINCHET (suppléante)

Article 4 – Autorise les représentants ainsi désignés à l'assemblée générale à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein des éventuels comités ou commissions de la société publique locale (membres titulaires ou suppléants...).

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

abstention : 0

Certifié conforme

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2023

De l'affichage en date du 7 juillet 2023

3	DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE 2023-002
----------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler le titre n°1441 de l'exercice 2021 portant sur un avoir du fournisseur Électricité de Savoie,

Considérant la délibération du conseil municipal du 21 février 2023, référencée DB 2023-007, relative à l'action d'urgence pour les populations victimes du double séisme en Turquie et en Syrie,

Le conseil municipal est invité à approuver la décision de modification budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 2 050,00 €			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+1 050,00 €			
6748	Autres subventions exceptionnelles	+1 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique – Approuve la décision modificative n°2 telle que définie ci-dessus.

Votants : 18 Pour :18 Contre : 0 abstention : 0

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2023 De l'affichage en date du 7 juillet 2023

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2023-021 - Tarifs des activités de l'accueil de loisirs vacances de Juillet et Août 2023

Dans le cadre des activités et des sorties organisées par l'accueil de loisirs durant les mois de juillet et août 2023, le montant de la participation des familles, en supplément du prix de journée, a été fixé à :

Activités et sorties	Montant à charge des familles
Sortie Festimômes / la récré des pirates (11/07/2023)	10.00€
Piscine au Parc des mées (13/07/2023)	2.00€
Sortie SAFARI / parc d'Autrèche (18/07/2023)	6.00€
Piscine du Grand Chambord / Saint-Laurent-Nouan (20/07/2023)	4.00€
Sortie Zooparc de Beauval (25/07/2023)	4.00€
Piscine Lac de Loire (28/07/2023)	3.00€
Nuitée au centre (12 / 17 / 19 / 24 et 26/07/2023)	2.50€
Piscine Naturelle de Mont-près-Chambord (29/08/2023)	3.00€
Atelier Magic Dance (30/08/2023)	1.00€
Atelier Rollers (31/08/2023)	7.00€

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES NON SOUMISES À DELIBERATION

- Monsieur le maire adresse ses remerciements aux habitants de la commune venus se rassembler devant la mairie le lundi 3 juillet à l'appel des associations d'élus (AMRF et AMF) pour soutenir les élus locaux de plus en plus souvent exposés à des comportements violents dans l'exercice de leurs fonctions, ou en raison de leur fonction, à l'image des violences dont été victimes les édiles de plusieurs communes de France lors des événements qui ont secoué notre pays ces derniers jours.
- Travaux de la rue du Moulin : le marquage au sol de la voirie sera réalisé dans quelques semaines.
- Dans le courant des mois de septembre-octobre, les services techniques végétaliseront le cimetière par pulvérisation d'une solution d'hydromulching composée d'eau, de fertilisants, de semences, et de fibres végétales.
 Pour réaliser et réussir cette opération, certains habitants recevront un courrier leur demandant de supprimer les plantes et les arbustes plantés en pleine terre en dehors de leur concession. En effet, le règlement de cimetière interdit toute plantation sur les sentiers. Seules les plantes en pots sont autorisées sur les tombes.
 Le temps nécessaire à cette intervention ne devrait pas dépasser une semaine ; durée durant laquelle le cimetière sera fermé au public.
- Dans le cadre des festivités de la fête nationale du 14 juillet, le feu d'artifice sera tiré le samedi 15 juillet dans le prolongement de la soirée organisée, à compter de 19h00 par le comité des fêtes.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h25

RECAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 9 juin 2023

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
DB 2023-023	Création d'une Société Publique Locale (SPL) Restauration du Blaisois	M. le maire
DB 2023-024	SPL Restauration du Blaisois – Désignation des représentants	M. le maire
DB 2023-025	Décision modificative budgétaire 2023-002	M. le maire et Mme VOINCHET

N° d'ordre	Décisions	Rapporteur
DC 2023-021	Tarif des activités de l'accueil de loisirs pour les vacances été 2023	M. le maire

Le Maire,
Laurent ALLANIC

Secrétaire de séance
Tiffany BEYLY